ART. 12 N° 297

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 297

présenté par

M. Dessigny, M. Barthès, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Beaurain,
M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin,
Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, Mme Diaz, Mme Dogor-Such,
M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet,
M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot,
M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte,
Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir,
M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck,
M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 12

À l'alinéa 7, après le mot :

« impôts »

insérer les mots :

« ou de marchandises contrefaisantes ou de médicaments falsifiés ou autres produits et substances pharmaceutiques réglementés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédigé en collaboration avec l'Union des fabricants. Les acheteurs de contrefaçons s'exposent à des dangers, notamment pour leur santé et leur sécurité, et ce constat est

ART. 12 N° **297**

particulièrement vérifié pour les médicaments falsifiés. Les douanes françaises ont retiré, en 2022, 11,53 millions de produits contrefaisants dont plus de 100.000 faux médicaments. La copie de médicaments crée des produits dont la composition et les principes ne répondent pas aux normes scientifiques. Ils sont, au mieux inefficaces, et se révèlent la plupart du temps dangereux pour les malades.

Cet amendement propose d'élargir les dispositions de l'article 12 de la présente loi aux infractions relatives aux marchandises contrefaisantes et aux médicament falsifiés. Cet article permet aux douaniers qui constatent qu'une infraction mentionnée à l'article 414 ou une infraction de vente ou d'acquisition à distance de tabac mentionnée au 10° de l'article 1810 du code général des impôts est commise en ayant recours à un moyen de communication électronique, d'avoir recours à l'intermédiaire concerné pour savoir si le contenu proposé sur son service de communication en ligne a bien servi à commettre l'infraction. Une telle mesure permettrait donc d'appliquer les dispositions de l'article 12 aux infractions liées à la contrefaçon et aux médicaments falsifiés. Tel est l'objet du présent amendement.